

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

OBJET : Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et aux établissements publics avant le vote du budget 2026

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON Dominique	pouvoir à	M. ROUSSEL Phillippe
Mme RADAORISOA Véronique	pouvoir à	M. VASTEL Laurent
M. BERTHIER Etienne	pouvoir à	Mme ANTONUCCI Claudine
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LE ROUZES Estéban, M. HOUCINI Mohamed.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Anne-Marie MERCADIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 et L1612-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après décision individuelle d'attribution,

Considérant que certains organismes ne peuvent assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de charges de personnel,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2026, et afin d'assurer la continuité de fonctionnement des associations et établissements publics considérés, il convient de voter des acomptes sur leurs subventions,

Considérant que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association ou salariés d'une association ou d'un établissement public concernés par une demande de subvention ne doivent pas prendre part au vote,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des avances de subvention de fonctionnement aux associations de la ville :

Organismes	BP 2025	ACOMPTE 2026	Votes
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	945 000 €	236 250 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme BULLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme COLLET), Mme SAUCY, Mme MERCIER, M LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme REIGADA, M SOMMIER, M KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER) Ne participent pas au vote
Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	275 000 €	68 750 €	Unanimité des suffrages exprimés M. VASTEL, Mme RADAORISOA (pouvoir à M. VASTEL), Mme COLLET, Mme LECUYER, M ROUSSEL, Mme GAGNARD, Mme POGGI Ne participent pas au vote
Total acomptes établissements publics (65736X)	1 220 000 €	305 000 €	
Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	290 000 €	72 500 €	Unanimité des suffrages exprimés
Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal	74 000 €	18 500 €	Unanimité des suffrages exprimés
Ludothèque <i>Le Manège aux jouets</i>	87 464 €	21 866 €	Unanimité des suffrages exprimés Mme SAUCY, Mme MERCIER Ne participent pas au vote
Total acomptes associations (65748)	451 464 €	112 866 €	
TOTAL	1 671 464 €	417 866 €	

Les élus membres des conseils d'administration des associations ou établissements publics précités ne prennent pas part au vote.

Article 2 : conformément aux articles 12 et 15 de la loi du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République en matière de finances locales, les associations bénéficiaires des subventions municipales auront l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Aux présidents des associations et des établissements publics concernés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance



La secrétaire de séance
Mme MERCIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales